

Portant modification à l'arrêté 2016-146

Jury d'examen des études de Maïeutique - Année universitaire 2016/2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu l'Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme
Vu l'arrêté 2016-146 publié le 05/12/2016,
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

A l'article 1 de l'arrêté 2016-146 de l'Université d'Auvergne du 05 décembre 2016, Madame Karen COSTE est remplacée par Monsieur Alain KAMDEM SIMO.

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/02/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 09.02.2017
- Publié le 09.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.